

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DUBUC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAVID-DE-FALARDEAU

A V I S P U B L I C

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire, qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 avril 2024, 20 h, sur un premier projet de règlement, lequel portera le #552, un second projet de règlement modifiant le règlement #514 a été adopté le 15 avril 2024.

1. OBJET DU RÈGLEMENT ET DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE :

L'objet de ce second projet de règlement est le suivant :

- Disposition # 1 : Remplacer les grilles de spécifications de l'Annexe 2 du règlement 514 par celles apparaissant à l'Annexe 1 du présent règlement.
- Disposition # 2 : Ajouter la « Liste de référence des notes » apparaissant en Annexe 2 du présent règlement comme Tableau C de l'Annexe 2 du règlement 514.
- Disposition # 3 : Abroger et remplacer la zone CO-45 par les zones AF-48 et RR-275, tel qu'apparaissant au croquis en Annexe 3 du présent règlement. (Chemin du lac Emmurailé)
- Disposition # 4 : Renommer la zone CA-185 par RT-185, et les modifications en découlant aux grilles de spécifications et à la carte 4 : Secteur alpin.
- Disposition #5 : Créer la zone AF-71 à même une partie des zones AF-64 et RR-231, telle qu'apparaissant au croquis en Annexe 4 du présent règlement. (Boulevard Martel)
- Disposition #6 : Modifier les usages permis dans la zone AF-70 pour y ajouter l'usage secondaire « Salon de toilettage pour animaux domestiques » (Note 54). (4^e Rang)
- Disposition #7 : Modifier les usages permis dans la zone AF-325 pour y ajouter l'usage secondaire « Importation de bois en longueur » (Note 55). (1^{er} Rang)
- Disposition #8 : Créer la zone RV-78 à même une partie de la zone F-79, telle qu'apparaissant au croquis en Annexe 5 du présent règlement. (Bras-du-Nord)
- Disposition #9 : Créer la zone RA-225 à même une partie de la zone RA-115, telle qu'apparaissant au croquis en Annexe 6 du présent règlement. (Secteur alpin)
- Disposition #10 : Modifier l'article 5.3.11 du règlement 514 pour dorénavant se lire comme suit :
5.3.11 Sentiers d'usage récréatifs
L'aménagement de sentiers d'usage récréatif tel qu'un sentier de :
- Ski, raquette, piétonnier, vélo ;
 - VHR (véhicule hors routes) motoneiges, quad ou autres véhicules de loisirs de même type.
- Est autorisé sur tout le territoire de la municipalité.

Ce second projet peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'il soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

2. DESCRIPTION DES ZONES :

	<u>ZONES CONCERNÉES</u>	<u>ZONES CONTIGUËS</u>
Disposition # 1	Toutes les zones	
Disposition # 2	Toutes les zones	
Disposition # 3	CO-45	RR-299, RV-273, RV-269
Disposition # 4	CA-185	CA-114, CA-120, REC-123, RT-187
Disposition # 5	AF-71	AF-64, RR-231
Disposition # 6	AF-70	AF-70
Disposition # 7	AF-325	AF-325
Disposition # 8	RV-78	RV-78
Disposition # 9	RA-115	RA-111, RA-112, CA-122, RA-124, IA-142, RT-187

3. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE :

Pour être valide, une demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- être reçue au bureau de la municipalité **au plus tard le 26 avril 2024, 16 h 30** (date correspondant au huitième jour qui suit la publication de l'avis) ;
- provenir de personnes habiles à voter des zones concernées ;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone est inférieur ou égal à vingt-et-un (21) ;

4. PERSONNES INTÉRESSÉES :

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. ABSENCES DE DEMANDES :

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. CONSULTATION DU PROJET :

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 140, boulevard Saint-David-de-Falardeau (Québec), G0V 1C0, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la municipalité (www.villefalardeau.ca) Une copie du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

Donné à Saint-David-de-Falardeau, ce 17^e jour du mois d'avril 2024.

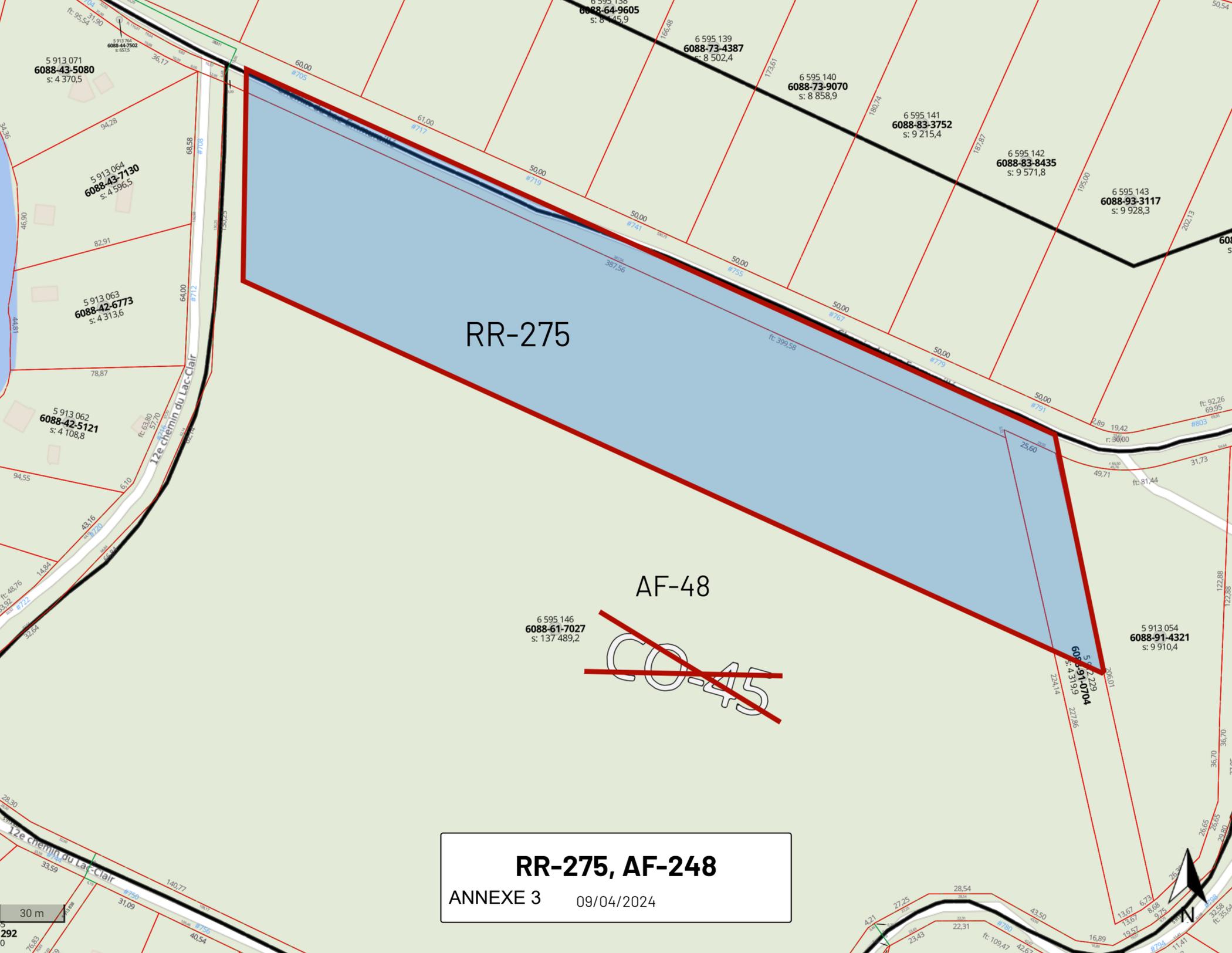

Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général

CERTIFICAT ET PUBLICATION

Je, soussigné, résident à Saint-David-de-Falardeau, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie, aux deux endroits désignés par le conseil, entre 10h et 11h, le 17^e jour d'avril 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 17^e jour du mois d'avril 2024.


Jimmy Houde
Greffier-trésorier et directeur général



RR-275

AF-48

~~CO-45~~

RR-275, AF-248
ANNEXE 3 09/04/2024

5 913 071
6088-43-5080
s: 4 370,5

5 913 064
6088-43-7130
s: 4 536,5

5 913 063
6088-42-6773
s: 4 313,6

5 913 062
6088-42-5121
s: 4 108,8

6 595 146
6088-61-7027
s: 137 489,2

6 595 136
6088-64-9605
s: 8 415,9

6 595 139
6088-73-4387
s: 8 502,4

6 595 140
6088-73-9070
s: 8 858,9

6 595 141
6088-83-3752
s: 9 215,4

6 595 142
6088-83-8435
s: 9 571,8

6 595 143
6088-93-3117
s: 9 928,3

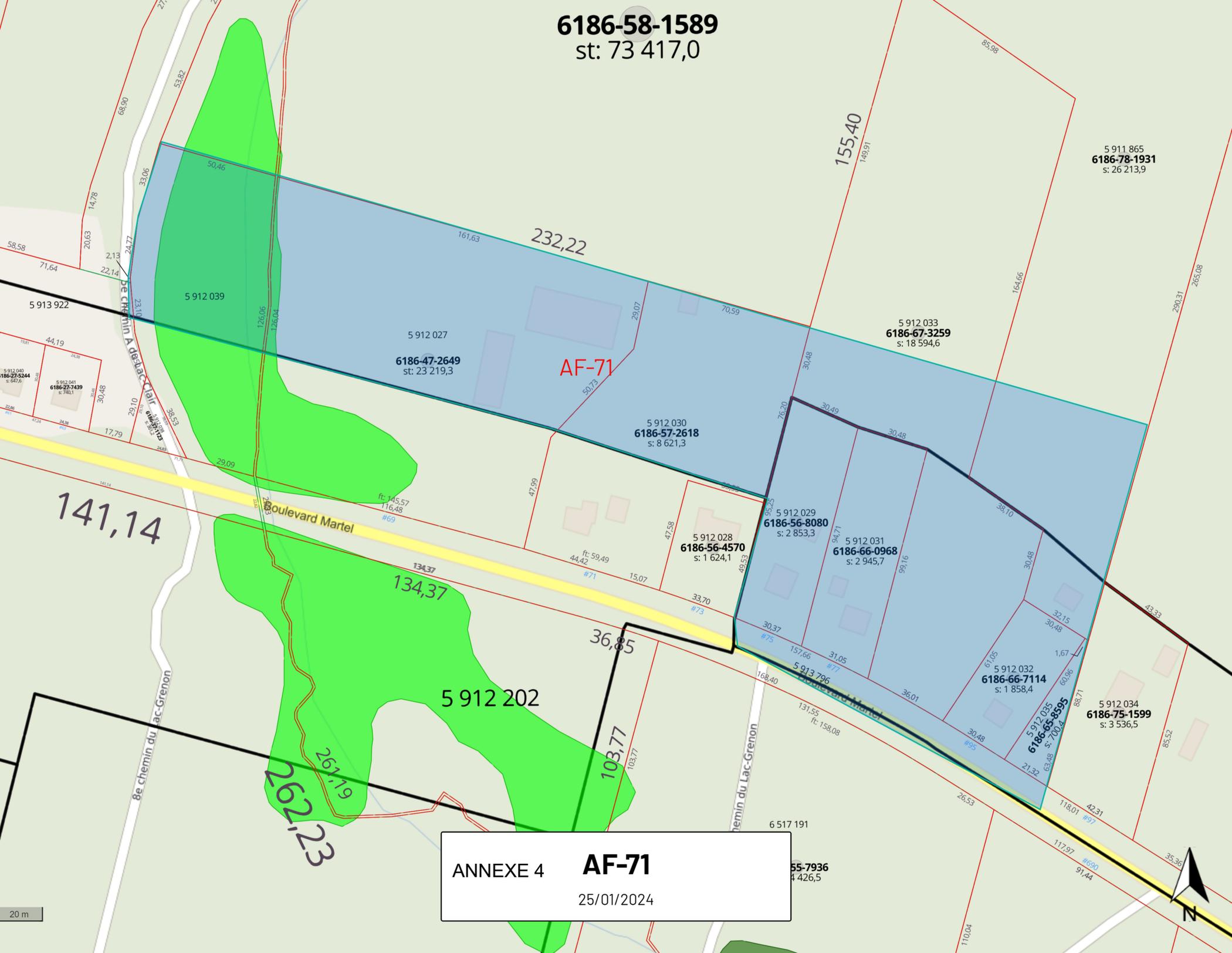
5 913 054
6088-91-4321
s: 9 910,4

5 913 229
6088-91-0704
s: 4 319,9

30 m



6186-58-1589
st: 73 417,0

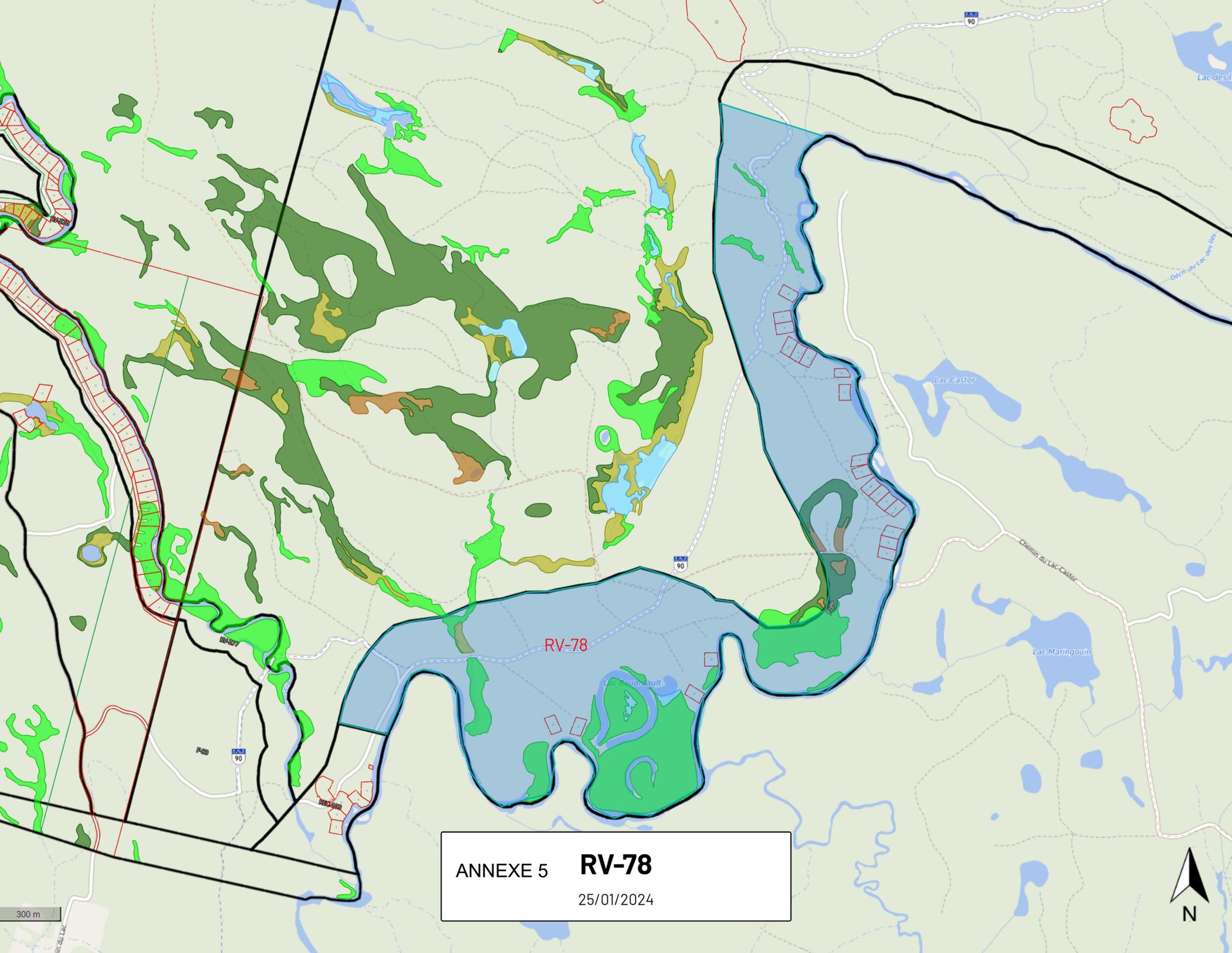


AF-71

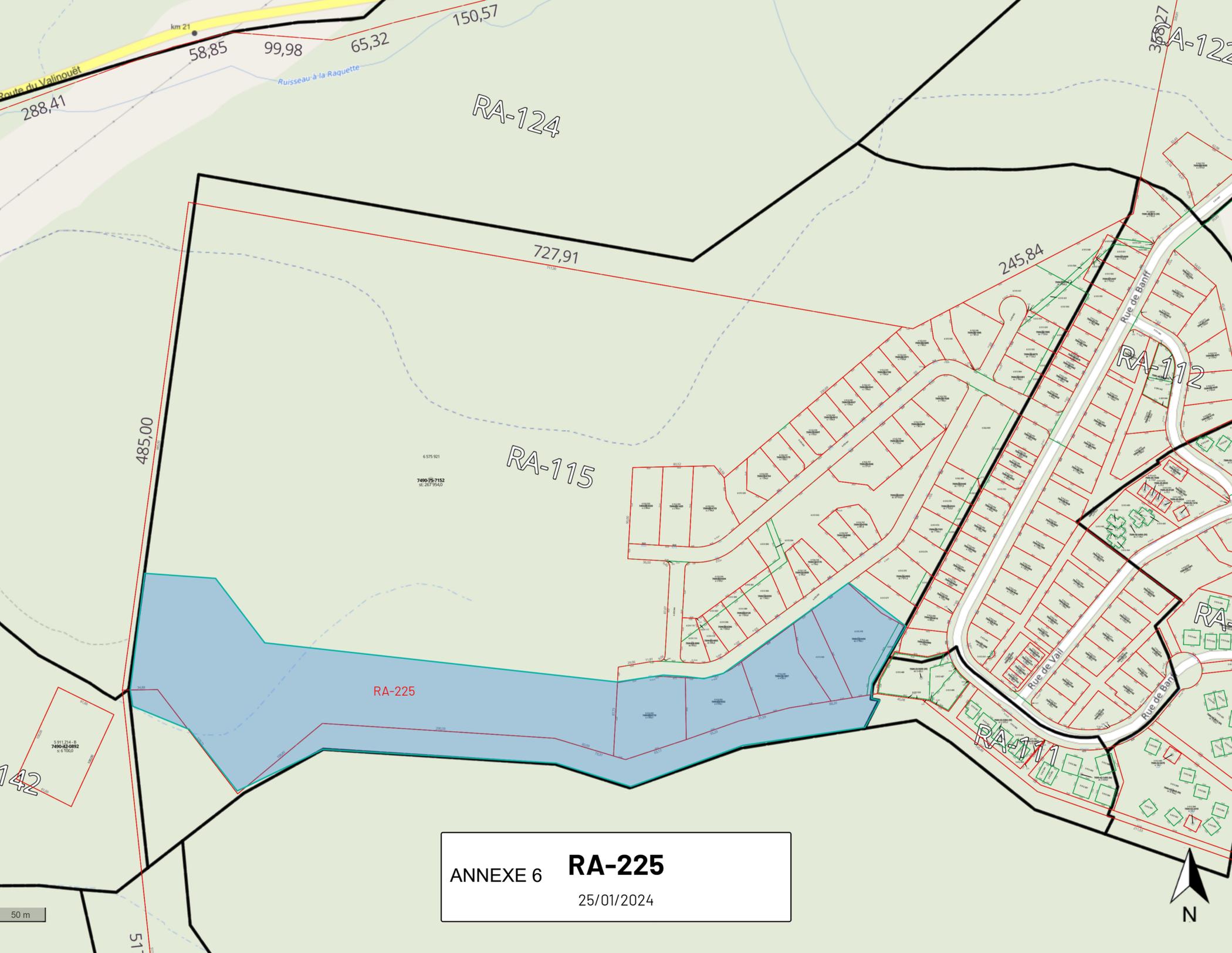
ANNEXE 4 AF-71
25/01/2024



20 m



ANNEXE 5 **RV-78**
25/01/2024



Route du Valinouët
km 21
288,41
58,85
99,98
65,32
150,57
Ruisseau à la Raquette

RA-124

368,27
RA-122

727,91

245,84

485,00

RA-115

RA-112

6 525 921
7490-25-7152
S: 207 7543

RA-225

RA-110

RA-111

142

ANNEXE 6 **RA-225**
25/01/2024

50 m



5-1